

Convention Simplifiée de Formation professionnelle (Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)

Entre les soussignés

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 55 93 475 auprès du préfet de région d'Ile de France

Et

Désignation de l'organisme :

Représenté par :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : objet de la convention

Atout France organise la formation : **la Fresque du Tourisme.**

La Fresque du Tourisme est un atelier pédagogique professionnel développé par l'Association éponyme. Il est dédié aux professionnels du tourisme pour comprendre les enjeux de transformation du secteur et passer à l'action.

Trois heures et demie d'échanges interactifs qui permettent de découvrir les impacts, les risques et les opportunités pour l'activité touristique et de construire ensemble des solutions d'adaptation pour préparer un futur désirable.

Le projet...

Créer, animer, diffuser et faire vivre un atelier de sensibilisation conçu par des professionnels pour des professionnels et futurs professionnels du tourisme, afin de comprendre les constats scientifiques, les effets systémiques du tourisme et partager des solutions.

Points forts de la formation

- Comprendre la dimension systémique du Tourisme
- Appréhender les interactions entre les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux pour le secteur du Tourisme
- Initier une réflexion prospective sur la transformation et l'adaptation du secteur mais aussi de son entreprise/organisation.

Objectifs de la formation

Maîtriser l'interdépendance des activités touristiques

- Savoir évaluer les risques pour son organisation
- Se projeter dans l'avenir pour établir un plan d'adaptation et de transformation

Public attendu

Professionnels du tourisme de structures institutionnelles : Office de Tourisme, Agence de Développement Touristique, Comité Départemental, Comité Régional de Tourisme, Collectivités mais également d'établissements privés : hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, prestataires d'activités culturelles, sportives, oenotouristiques :

- | | |
|---|----------------------------|
| • Chargé de la communication/relations Presse | • Responsable Qualité |
| • Responsable Marketing | • Responsable RSE |
| • Chargé des Media Sociaux/Community Manager | • Content Manager |
| • Responsable Développement | • Responsable Promotion |
| • Conseillers en séjour | • Responsable Événementiel |

Prérequis : pas de pré requis

Matériels indispensables pour participer : la session se déroulera dans une salle équipée de tables, chaises, d'un paper board, d'un système de diffusion d'une présentation PPT.

Méthodes et moyens pédagogiques

- Jeu de 34 cartes illustrées, présentant chiffres, explications, quizz, connaissances...
- Support PowerPoint remis aux participants à l'issue de la formation
- Optimisation de l'Intelligence collective
- Atelier participatif et ludique

Evaluations et suivi de l'exécution de la formation

- Questionnaire d'évaluation des connaissances et recueil des besoins en amont de la formation
- Questionnaire d'évaluation de l'atteinte des objectifs
- Questionnaire de satisfaction,
- Une attestation de participation est fournie à chaque participant.

Type d'action de formation : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances (au sens de l'article L6313-1 du Code du Travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances).

Formatrice : Caroline MIGNON

Programme : joint en annexe

Type d'action de formation article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

Date : mardi 9 juin, de 14h30 à 18h00,

Durée : 3,5 heures

Lieu : Atout France, 200/216, rue Raymond Losserand - 75014 Paris

Article 2 : Effectif formé

Atout France accueillera la(les) personne(s) dont le prénom, nom et fonction, suivent :

.....
.....

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Adhérent Atout France : frais de formation

Non adhérent Atout France : frais de formation

280,00 € HT X =€

350,00 € HT X =€

56,00 € (TVA 20 %) X = €

70,00 € (TVA 20 %) X = €

336,00 € TTC X = €

420,00 € TTC X = €

Article 4 : Facturation et modalités de règlement

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la formation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait*. Merci de nous adresser un justificatif du règlement : avis de mandatement, de virement, etc.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCO auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend.

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention sauf précision ci-dessous. Merci de préciser le nom et coordonnées précises de l'OPCO à facturer :

.....
.....

Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

Article 5 : Accessibilité

En cas de mobilité réduite d'un inscrit, qui nécessite une adaptation particulière de la formation, Atout France vous remercie de bien vouloir signaler, avant **mardi 2 juin 2026**, par courriel à isabelle.chevassut@atout-france.fr, afin de mettre en place les dispositions nécessaires.

Article 6 : Dédit et abandon

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel à isabelle.chevassut@atout-france.fr ou au plus tard **mardi 2 juin 2026, à 17h00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, à Paris, le

Pour l'organisme

Pour Atout France

Signature, nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme

Adam OUBUIH
Directeur général

Pour ordre,
Philippe MAUD'HUI
Directeur Observation, Qualité et
Développement durable